



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

29/04/2020

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Présents : 14

Votants : 19

Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-verbal affiché le 19.05.2020
Approuvé en conseil le 09.07.2020
(3 Abstentions)

Séance du Samedi 16 mai 2020

L'an deux mille vingt et le seize mai à 9 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes afin de respecter les distanciations physiques, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur David BOUTRY, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Dominique BOULLENGER, Madame Olivia COURVALET, Monsieur David DESENCLOS, Monsieur Christian BECQUET, Monsieur Richard DUBUS, Madame Monique GERMAIN, Monsieur François DRUINE

Absent(s) : Monsieur Judicaël MOREL, Monsieur Robert N'DIKY MAYI, Madame Valérie LAPOSTOLLE, Madame Elisabeth VIENNOT

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Sandrine GUERIN par Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Denis DUPUIS par Monsieur David DESENCLOS, Madame Sophie MARTIN par Madame Annie CLAIRET, Madame Marie-Christine BOUTRY par Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN par Monsieur David BOUTRY

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Pauline DEHEDIN

En raison d'une défaillance technique des enregistrements sonores, les échanges tenus pendant ce conseil municipal n'ont pu être enregistrés. Il a donc été demandé aux différents conseillers ayant pris la parole de bien vouloir nous transmettre leurs propos, afin que ces derniers soient repris dans ce compte-rendu.

M. le Maire invite le conseil municipal à rendre un hommage aux victimes du covid19.

M. le Maire : "L'homme est ainsi fait qu'il a tendance un peu à oublier. Je souhaite que l'on respecte une minute de silence pour les 27 500 Français morts à ce jour de la Covid-19. Une pensée aussi pour les personnels de santé décédés dans le cadre de leur métier."

À cet hommage, M. le Maire associe les personnes qui, pendant la période de confinement et encore aujourd'hui, prennent des risques parce qu'ils nous servent, nous guérissent, nous nourrissent. et aussi les familles blangeoises qui n'ont pas pu faire leur deuil en nombre, en famille, avec les amis, parce que la loi disait qu'il fallait absolument respecter le nombre de vingt personnes maximum, personnel des pompes funèbres inclus.

Après la lecture des noms des onze Blangeoises et Blangeois décédés durant cette période (Mme Cayeux Rose-Marie, Mme Fourneaux Louise, Mme Freville Nadège, Mme Hy Christine, Mme Lambart Anick, M. Marcel François, M. Ménival Philippe, Mme Perdron Mireille, M. Touzet Jacques, M. Tranchant Pierre, Mme Vleschouwers Nicole.), le conseil municipal observe une minute de silence.

M. le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée qu'il a reçu pour cette séance, les pouvoirs de Madame Sandrine GUERIN à Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Denis DUPUIS à Monsieur David DESENCLOS, Madame Sophie MARTIN à Madame Annie CLAIRET, Madame Marie-Christine BOUTRY à Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN à Monsieur David BOUTRY.

M. le Maire : " Il est important de ne pas bloquer la gestion de la commune, d'où la tenue de ce conseil."

M. le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Approbation du compte-rendu du 06 février 2020

M. Druine (Propos transmis par M. Druine) : "Je pense que le compte-rendu de la séance du 6 février aurait dû être remis avant les élections. Même la presse qui était présente n'en a pas parlé. Je regrette de ne pas être cité nommément sur les votes que j'ai fait, ils sont anonymes."

M. Becquet : "Je souhaite dire que les comptes-rendus sont clairs et nets."

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Finances

A- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2019 - Délibération n°2020_019

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Annie CLAIRET.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal élit Mme Annie CLAIRET en qualité de présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 à savoir le compte administratif 2019 du budget principal et les comptes administratifs 2019 des budgets annexes "La gargatte" et "Grand ménage" .

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

B- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation des comptes de gestion 2019 du budget principal et annexe lotissement la Gargatte présentés par le receveur municipal - Délibération n°2020 020

La comptabilité communale prévoit l'intervention de deux instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

Il y a en conséquence deux types de comptes : d'une part le compte du maire (compte administratif) et d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice et par la reprise des résultats antérieurs.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes relatifs aux lotissements de la Gargatte et du Grand Ménage sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs communaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Entrée en séance de M. Kevin PLOUVIER

C- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération n°2020_021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 Budget principal, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		300 671,42 €	564 100,85 €		564 100,85 €	300 671,42 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	3 543 627,26 €	4 185 546,93 €	1 644 981,94 €	2 765 480,05 €	5 188 609,20 €	6 951 026,98 €
Totaux	3 543 627,26 €	4 486 218,35 €	2 209 082,79 €	2 765 480,05 €	5 752 710,05 €	7 251 698,40 €
Résultat de clôture		942 591,09 €		556 397,26 €		1 498 988,35 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		556 397,26 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		625 907,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		505 095,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		435 585,26 €			

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

M. Dubus : "En 2019, la commune a réaliser un emprunt de 499 650 € et annonce un excédent d'investissement de 435 585,26 €, pourquoi cet emprunt ?"

M. le Maire : "L'emprunt a été voté dans le cadre du budget prévisionnel 2019, il correspondait aux travaux de mise en conformité accessibilité et incendie des écoles, le marché a eu des lots infructueux qu'il a fallu relancer, les travaux n'ont donc pas pu être réalisés en 2019, ils sont en cours actuellement."

M. Becquet : "Combien ont dû être relancés ?"

Mme Dehédin : "il y avait 8 lots, 4 lots ont été infructueux."

M. Druine (Propos transmis par M. Druine) : "Il me faut reconnaître, qu'avoir pris la suite de Claude Vialaret au mois de juillet a été suivi de vacances. Ensuite peu de réunions, faisant parti de la commission électorale, je n'ai jamais été invité. Alors comment se faire véritablement une idée sur la conduite de la gestion de la commune. et le plus surprenant en fin de mandat cette demande d'emprunt alors que l'on nous présentait un reste très confortable. "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- adopte le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 15

Contre : 1 (M. Druine)

Abstention : 2 (Mme Germain, M. Dubus)

Non participant au vote : 1 (M. Eric Arnoux)

D- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement de la Gargatte, présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération n°2020_022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 Budget annexe du lotissement de la Gargatte, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		49 360.00 €		9 819.35 €		59 179.35 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	0.48 €		2 287.40 €	25 000.00 €	2 287.88 €	25 000.00 €
Totaux	0.48 €	49 360.00 €	2 287.40 €	34 819.35 €	2 287.88 €	84 179.35 €
Résultat de clôture		49 359.52 €		32 531.95 €		81 891.47 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			32 531.95 €		
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			32 531.95 €		

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement de la Gargatte,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant au vote : 1 (M. Eric Arnoux)

E - Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du CA 2019 du budget annexe du lotissement Grand Ménage - Délibération n°2020_023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 Budget annexe du lotissement du Grand Ménage, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.00 €		0.00 €		0.00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Totaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de clôture		0 €		0 €		0 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		0 €			

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement du Grand Ménage,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participant au vote : 1 (M. Eric Arnoux)

F- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2019 du budget principal - Délibération n°2020_024

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 , il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- Le résultat 2019 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2018 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, majorées du déficit d'investissement 2018 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2019, majorées de la quote-part de l'excédent 2018 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2020 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

- Affectation du résultat 2019 :

La clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	a	4 185 546,93 €	
Excédent n-1	b	300 671,42 €	
Dépenses	c		3 543 627,26 €
Excédent à affecter	d=a+b -c	942 591,09 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	2 765 480,05 €	
Dépenses	c		1 644 981,94 €
Déficit n-1	b		564 100,85 €
Solde d'exécution de la section	d=a+b -c	556 397,26 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	505 095,00 €	
Dépenses	c		625 907,00 €
Solde des restes à réaliser	d=a+b -c		- 120 812,00 €

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2019		
Excédent de fonctionnement	d	942 591,09 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	f	556 397,26 €
Résultat global de clôture		1 498 988,35 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2019			
Résultat de fonctionnement	a	942 591,09 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b		
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	500 000,00 €	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2020	d=b+c	500 000,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2020	a-d		442 591,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 19
Pour : 18
Contre : 1 (M. Druine)
Abstention : 0

G- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2019 du budget annexe du lotissement de la Gargatte - Délibération n°2020_025

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 , il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement de la Gargatte.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- Le résultat 2019 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2018 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, majorées du déficit d'investissement 2018 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2019, majorées de la quote-part de l'excédent 2018 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2020 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Affectation du résultat 2019 :

La clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	49 360.05 €	
Dépenses	c		0.48 €
Excédent à affecter	d=a+b	49 359.57 €	
	-c		

Section d'investissement			
Recettes	a	25 000.00 €	
Dépenses	c		2 287.40 €
Déficit n-1	b	9 819.35 €	
Solde d'exécution de la section	d=a+b -c	32 531.95 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	c		0 €
Solde des restes à réaliser	d=a+b -c	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	d 49 359.57 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris f RAR)	32 531.95 €
Résultat global de clôture	81 891.52 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2019		
Résultat de fonctionnement	a	49 359.57 €
Couverture du besoin de financement de la b section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserves à la c section d'investissement		
Total affectation en section d'investissement à d=b+l'article 1068 "Excédents de fonctionnement c capitalisés" du BP 2020		
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 a-d du budget primitif 2020		49 359.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

G - Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2019 du budget annexe du lotissement du Grand Ménage - Délibération n°2020 026

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement du Grand Ménage.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- Le résultat 2019 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2018 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, majorées du déficit d'investissement 2018 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2019, majorées de la quote-part de l'excédent 2018 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2020 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

- Affectation du résultat 2019 :

La clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	0 €	
Dépenses	c		0 €
Excédent à affecter	d=a+b	0 €	
	-c		

Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	c		0 €

Déficit n-1	b	0 €	
Solde d'exécution de la section	d=a+b -c		0 €

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	c		0 €
Solde des restes à réaliser	d=a+b -c		0 €

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2019		
Excédent de fonctionnement	d	0 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris f RAR)		0 €
Résultat global de clôture		0 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2019			
Résultat de fonctionnement	a	0 €	
Couverture du besoin de financement de la b section d'investissement		0 €	
Affectation complémentaire en réserves à la c section d'investissement			
Total affectation en section d'investissement à d=b+ l'article 1068 "Excédents de fonctionnement c capitalisés" du BP 2020		0 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 a-d du budget primitif 2020			0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

I - Bilan des acquisitions et cessions 2019 - Délibération n°2020_027

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2019, lequel se résume ainsi :

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2019 ANNEXÉ AU
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

ACQUISITIONS								
Date de délibération du Conseil municipal	Date de l'acte	Date de paiement	Vendeur	Références cadastrales du bien		Superficie m ²	Prix d'achat avec frais de notaire	Destination
TOTAL ACQUISITIONS							- €	

CESSIONS								
Date de délibération du Conseil municipal	Date de l'acte	Date d'encaissement	Acheteur	Références cadastrales du bien		Superficie m ²	Prix de vente du terrain HT	Destination
07/11/18	12/12/18	04/04/19	DUCOROY Franck et GRANGER Elise	A	I 3	652	75 000,00 €	
TOTAL CESSIONS							75 000,00 €	

J- Délibération du conseil municipal relative au budget prévisionnel principal 2020 - Délibération n°2020_028

Présentation de M. le Maire : " Le budget primitif des dépenses de fonctionnement de 2020 s'élève à 4.232.330 euros contre 4 325.500 euros en 2019.

La présentation de ce budget 2020 de fonctionnement est exceptionnelle pour deux raisons :

- . Ce budget aurait dû être voté par le nouveau conseil municipal suite à l'élection municipale pour un nouveau mandat.
- . La crise sanitaire liée à l'émergence de la pandémie du Coronavirus débutée en mars 2020 et qui loin d'être terminée.

Ces deux facteurs majeurs nous amené à conserver notre enveloppe globale avec le souci d'accompagner tous les administrés de la commune, sans exception.

Mais en totale transparence, si de nombreuses dépenses et recettes connues en 2019 ne se répètent pas en 2020 du fait de la pandémie du fait d'annulation, de report, les nouvelles dépenses liées directement ou indirectement à la pandémie sont loin d'être certaines et exhaustives.

Nous qualifierons donc ce budget de prudent, bienveillant et de solidarité.

1. Concernant les dépenses de fonctionnement plusieurs principes seront appliqués :

- Continuer nos efforts de maîtrise de l'énergie.
- Accompagner les associations en privilégiant les subventions de fonctionnement de 2019 et en étant à leur écoute si des difficultés financières s'avéraient suite aux annulations d'événements associatifs contribuant fortement à l'équilibre budgétaire.
- Accompagner les blangeois pendant le confinement aux travers d'actions de solidarité comme celle du CCAS pour les personnes isolées de plus de 70 ans, la fourniture de masques et visières aux blangeois et commerçants.
- Poursuivre les travaux d'entretien habituels de la commune.

2. Concernant les charges de personnel :

En 2020, nous avons prévu une stabilité du budget personnel. En fonction des événements et des instructions gouvernementales : nous respecterons le budget fixé.

3. Concernant les charges exceptionnelles :

Nous budgétions le paiement de la garantie d'exploitation pour l'intégralité de son montant, conformément à la convention signée entre la commune et Habitat 76, et en accord avec le Trésorier public.

A propos des recettes :

Deux idées majeures sont à retenir :

1. La baisse des recettes suite à l'arrêt des activités municipales due au confinement, à savoir :

Fermeture des écoles de dessin et de musique, de la bibliothèque. Soit les adhérents ne se verront pas facturés, soient ils recevront un avoir.

Fermeture du musée : aucune recette en 2020 n'est prévue.

Recettes CAF en baisse suite aux annulations des centres de loisirs, Maison des jeunes. Nous espérons pouvoir proposer ces activités cet été, mais rien n'est certain à cette heure.

2. La deuxième idée majeure est notre décision d'un abattement fiscal exceptionnel de 50% du taux de 19.30% de la Contribution Foncière des Entreprises :

Cela représente un abandon de recette d'exploitation de près de 145 000 euros pour la municipalité. Cette mesure s'appliquera aux 200 entités économiques de notre commune : commerçant, profession libérale et entreprises, soit un impact représentant de 16 000 euros au plus haut et de 100 euros au plus bas selon la société concernée.

Notre volonté est de témoigner une réelle solidarité à tous les acteurs économiques sans exception. La compétence économique est désormais de la responsabilité de l'intercommunalité Mais la contribution foncière des entreprises est notre dernier levier pour soutenir nos acteurs économiques.

A propos des investissements :

Le montant total du budget des dépenses d'investissements 2020 est de 2 488 000 euros contre 3.350.000 euros en 2019 soit une baisse prudentielle de 26%.

Pour illustrer concrètement cette présentation budgétaire, notons principalement la réalisation des dossiers suivants :

1^{er} Dossier : 615 000 euros pour le groupement scolaire :

. 420 000 pour :

- La mise aux normes sécurité incendie de toutes les classes et couloirs des écoles
- La mise aux normes de l'accessibilité par la construction d'un ascenseur depuis le rdc de la cantine au dernier étage.
- La rénovation des sols et l'électricité de toutes les classes

. 180 000 euros pour :

- La création d'un parking réservé aux enseignants et agents communaux du Groupement scolaire
- Création d'un éclairage public

. 15 000 euros pour l'acquisition et l'installation de 6 TBI afin de compléter le parc existant.

2^{ème} Dossier : 353 K€ Début de 2 projets de réhabilitation :

- Rénovation thermique de la salle Fléchelle 245 000 euros
- Démolition et Sécurisation de la Friche Nusbaumer 108 000 euros :

3^{ème} Dossier : Musée du verre 210 K€

- Rénovation thermique (isolation + chauffage)
- L'acquisition d'un nouveau four et ses équipements annexes :

4^{ème} Dossier : Rénovation complète de la signalétique voirie 130 K€

- Il s'agit d'harmoniser le mobilier urbain esthétiquement et de mettre à jour les informations d'orientation au sein de la commune.

A cela s'ajoute des opérations plus modestes :

- Etude technique préalable à la rénovation de la route d'Eu prévue en 2021.30 K€
- Rénovation électricité Presbytère, sous-sol Mairie, Maison des jeunes 90 K€
- Etude diagnostique Défense incendie

Les dépenses d'investissement comprennent également 461 000 euros de remboursement de prêts

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré par :

- . 1 374 000 euros d'autofinancement
- . 864 000 euros de subventions d'investissements
- . 250 000 euros d'un nouvel emprunt

Finalement, le budget principal s'équilibre en fonctionnement à la somme de 4.232.330 € et en investissement à la somme de 3.350.000 €.

Je vous proposerai de voter le budget global tel qu'il est présenté, et de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, qui sont fixés ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 20,71 %
- Foncier bâti : 26,43 %
- Foncier non bâti : 50,13 %

Et un nouveau taux pour :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 9.65 %

M. Dubus (Propos transmis par M. Dubus) : "Je m'abstiendrai lors du vote du budget 2020, surtout par rapport au nombre d'étude demandé pour les friches industrielles à devoir réaliser dans la même année."

M. le Maire : "Ce sont des reports, des restes à réaliser de 2019."

M. Dubus (Propos transmis par M. Dubus) : "Je pensais voir une étude concernant une piste cyclable réclamée par M. Bellin depuis plusieurs années."

M. le Maire : "Ce projet a déjà été étudié, il y a eu une présentation faite à Olivier entre autre, il n'est pas possible de créer une piste cyclable en centre ville, les contraintes sécuritaires et réglementaires ne le permettent pas. la seule possibilité reserait sur les routes hors centre ville, sur des Départementales selon les endroits et cela n'est plus de notre seul ressort. Tu veux intervenir Olivier ? "

M. Bellin : "Merci M. Dubus pour votre intervention. Je regrette que ce projet, que je porte depuis des années, n'aboutisse pas."

M. Dubus (Propos transmis par M. Dubus) : "En ce qui concerne les écoles, le manoir, le stade Ok pas de problème. Concernant l'investissement le programme n'est pas très ambitieux, reste à réaliser 625 907 € et 1 345 544 € d'investissements nouveaux, pas beaucoup de voirie ? hormis le parking Fréchon et la signalétique."

M. le Maire : "Compte-tenu de la crise sanitaire c'est un budget prudent, en voirie c'est 389 000 € de budgétisé parkin et signalétique inclus auquel il faut ajouté les restes à réaliser 2019 : 116 365 € soit un total de 505 365 €."

M. Druine (Propos transmis par M. Druine) : "Je déplore qu'il n'y ait pas eu de réunion préparatoire au budget alors que cette commission est obligatoire concernant tous les membres du conseil municipal sans exclusivité. Les décisions ont été prises d'une façon unilatérale en petit comité et même en nombre on ne peut plus restreint. Donc fait d'une manière peu démocratique. Il ne faut pas prendre le confinement pour excuse car c'était bien avant qu'il fallait le construire. De toute manière le confinement a bien servi à mener des actions humanitaires certes, mais également à des fins électoralistes permettant de se mettre en avant."

M. le Maire : "Nous avons eu une réunion plénière mardi dernier ici même (le 13/05/2020) , tu étais présent, au cours de laquelle nous avons présenté et expliqué l'ensemble des documents et prévisions budgétaires pour l'année 2020. De plus, compte-tenu du confinement et afin que chacun puisse étudier les comptes administratifs et budgets prévisionnels 2020 avant la réunion plénière tous ces documents aujourd'hui soumis au vote ont été envoyés avec la convocation à cette plénière le 29 avril, soit 15 jours avant."

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 720 187.93 Euros

En dépenses à la somme de : 6 720 187.93 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 188 000.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 158 000.00 €
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	269 000.00 €
66	Charges financières	40 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	471 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 281.60 €
022	Dépenses imprévues	93 048.49 €
023	Virement à la section d'investissement	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 232 330.09 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	33 000.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	180 000.00 €
73	Impôts et taxes	2 101 767.00 €
74	Dotations et participations	1 343 940.00 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000.00 €
76	Produits financiers	32.00 €
77	Produits exceptionnels	21 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	442 591.09 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 232 330.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	25 406.84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	461 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	122 284.00 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	632 341.00 €
23	Immobilisations en cours	1 216 826.00 €
27	Autres immobilisations financières	30 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 487 857.84 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	556 397.26 €
13	Subventions d'investissement	864 185.47 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	803 993.51 €
16	Emprunts	250 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre entre sections	13 281.60 €
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 487 857.84 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR INFORMATION

Libellé	Recettes (hors FCTVA)	Dépenses
Opération n°0010 - Acquisitions et études diverses	48 180.75 €	396 019.00 €
Opération n°0011 - Travaux sur bâtiments scolaires	234 267.00 €	520 600.00 €
Opération n°0012 - Travaux autres bâtiments communaux	461 342.72 €	524 467.00 €

Opération n°0013 - Travaux de Voirie	120 395.00 €	530 365.00 €
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	864 185.47 €	1 971 451.00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (M. Druine, M. Dubus, Mme Germain, M. Bellin)

K - Délibération du conseil municipal relative au budget prévisionnel annexe 2020 du lotissement de la Gargatte - Délibération n°2020_029

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2020 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2020 de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 81 891.52 Euros

En dépenses à la somme de : 81 891.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 359.57 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	-
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		49 359.57 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	-
70	Produits des services, du domaine, vente	-
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 359.57 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 359.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	-
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	12 531.95 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	32 531.95 €
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L- Délibération du conseil municipal relative au budget prévisionnel annexe 2020 du lotissement du Grand Ménage - Délibération n°2020 030

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de l'exercice 2020 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de l'exercice 2020 de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 60 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 60 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	€
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	€
66	Charges financières	€
67	Charges exceptionnelles	€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	€
022	Dépenses imprévues	€
023	Virement à la section d'investissement	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 000.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	-
70	Produits des services, du domaine, vente	-
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-

77	Produits exceptionnels	30 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	-
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	-
23	Immobilisations en cours	-
45	Total des opérations pour compte de tiers	30 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 000.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 000.00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M- Délibération relative aux taux de fiscalité locale 2020 - Délibération n°2020_031

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour 2020 :

	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Taxe d'habitation	20.71 %	-
Taxe foncier bâti	26.43 %	26.43 %
Taxe foncier non bâti	50.13 %	50.13 %
C.F.E.	19.30 %	9.65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe les taux des taxes directes locales pour 2020 comme proposé par M. le Maire, dont détail ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

N- Délibération sur l'attribution des subventions 2020 - Délibération n°2020_032

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions peut être effectué dans le cadre du vote du budget, dès lors que les crédits sont individualisés.

Pour rappel, le versement des subventions supérieures à 3.000 € dès lors que les dépenses de l'association sont supérieures à 50.000 €, ne sera possible qu'après présentation de la certification des comptes.

Il est précisé que les conseillers municipaux, dirigeants d'associations ou membres du conseil d'administration d'associations, ne doivent pas prendre part à la délibération concernant l'attribution des subventions aux associations dont ils sont adhérents.

M. Druine (Propos transmis par M. Druine) : "Concernant la Fatra, ce sont des gens qui ont bâti avec courage et l'aide de bénévoles déployant de faibles moyens financiers un site qui mérite qu'on le respecte. Eux aussi ont été confinés."

M. le Maire : "Le site n'est plus entretenu depuis longtemps, même avant le confinement, pour preuve la maison Mérovingienne est effondrée, la passerelle dangereuse. Peut-être ont-ils des problèmes que nous ignorons, nous n'avons plus de contact. Nous allons essayer de reprendre contact avec eux."

M. Becquet : " Si des associations sont en difficulté par rapport à leur subvention allouée, pourront-elles venir exposer leurs problèmes ?"

M. le Maire : "Oui bien sûr."

M. le Maire propose à l'assemblée que soient attribuées pour l'année 2020, les subventions suivantes :

Tiers	Objet	Fonct.
ASSOC ARCHERY GUILLAUME TELL	Subvention	575,00
ASSOC MANSURIA KUNG FU	Subvention	200,00
BADMINTON CLUB DE BLANGY	Subvention	500,00
SEPBB COMITÉ DIRECTEUR	Subvention	1000,00
SEPBB KARATE	Subvention	750,00
SEPBB PING PONG	Subvention	1500,00

SEPBB FOOTBALL	Subvention	4400,00
SEPBB RUGBY	Subvention	3500,00
SEPBB HANDBALL	Subvention	3500,00
SEPBB GYMNASTIQUE	Subvention	1200,00
SEPBB TENNIS	Subvention	1150,00
SEPBB PETANQUE	Subvention	2000,00
ASSOC D'ATTELAGE DE LA BRESLE	Subvention	1000,00
COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	Subvention	2000,00
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	Subvention	1000,00
ASSOC ECRITURE PLAISIR	Subvention	400,00
CLUB DE BRIDGE	Subvention	50,00
HARMONIE MUNICIPALE	Subvention	3500,00
LA FONDERIE	Subvention	800,00
LE CARCAHOUX	Subvention	1200,00
ASSOCIATION DU MANOIR	Subvention	1750,00
AGIR AVEC BECQUEREL	Subvention	500,00
ASSOC PARENTS ET AMIS EM	Subvention	500,00
BLANGY VERS LE TIERS MONDE	Subvention	600,00
L'ATELIER	Subvention	7000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	Subvention	250,00
LA BOUTIQUE DES SENIORS	Subvention	1000,00
PHOTO CINE CLUB	Subvention	450,00
BLANGY LOISIRS	Subvention	1000,00
ASSOC PERSONNES AGEES BLANGY	Subvention	3000,00
AMICALE A.C. ET AFN	Subvention	500,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Subvention	2000,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention	2000,00
CLUB DES MAJORETTES	Subvention	800,00
SOCIETE DE CHASSE	Subvention	100,00
SOCIETE DE PECHE	Subvention	300,00
ASSOC. JARDINS OUVRIERS	Subvention	1000,00
		52 975,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (les présidents des associations concernées n'ont pas participé au vote) :

- approuve le tableau relatif aux subventions 2020 comme présenté ci-dessus,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

O- Délibération relative à l'exonération exceptionnelle de loyers dans le cadre de la crise du COVID-19 - Délibération n°2020 033

Compte-tenu de la crise sanitaire qui frappe le Pays, le Gouvernement a décidé de fermer l'ensemble des établissements de tourisme, dont les campings.

M. et Mme SOMON, gérants du camping municipal "Aux cygnes d'opale", frappés par cette décision gouvernementale rencontrent à cet effet de gros problèmes de trésorerie et sollicitent l'exonération de leur loyer pour l'année 2020.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de donner une suite favorable à leur demande et par conséquent d'exonérer le camping municipal "Aux cygnes d'opale" de loyer pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'exonérer le camping municipal "Aux cygnes d'opale" de loyer pour l'année 2020,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

P- Taxe d'aménagement - Délibération n°2020 034

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 3 décembre 2019,

Vu sa délibération du 2 juillet 2013 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 20 % sur un secteur de la commune,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la création d'un lotissement dans ce secteur et que le taux de 20 % ne soit plus d'utilité.

Il est proposé pour le secteur matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 1 %, comme sur le reste de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 1% ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 1%.

Article 2 : la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Q- Délibération pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire de budget annuel au comptable public- Délibération n°2020_035

La loi du 2 mars 1982 complétée par plusieurs décrets, dont le dernier en date du 12 juillet 1990 permettait aux collectivités locales de faire appel à des comptables publics pour "des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable".

A compter de l'année 2020, le gouvernement a décidé de supprimer l'indemnité de conseil versée aux comptables publics par des collectivités locales.

Il reste cependant la part forfaitaire d'indemnité de budget, les communes peuvent demander des conseils ou des renseignements à un fonctionnaire d'Etat pour les assister à préparer et contrôler leurs documents budgétaires et lui verser à ce titre une indemnité dans la limite de 45.73 € par an (arrêté du 16 septembre 1983).

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au comptable public l'indemnité forfaitaire de 45,73 € brut annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- attribue au comptable public l'indemnité forfaitaire de 45.73 € brut annuel,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

R- Renouvellement de la participation au financement du fonds d'aide aux jeunes pour 2020- Délibération n°2020_036

Le fonds est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste géré par le Département de la Seine-Maritime. Il intervient auprès des jeunes en difficulté en termes de soutien à l'insertion ou d'aide à leur subsistance.

Les chiffres de 2019 :

- 817 jeunes habitants de Seine-Maritime ont été soutenus dans différents projets
- 1 988 prestations ont été sollicitées
- 1 705 aides ont été accordées soit 85.8 % de taux d'accord :
 - 943 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi ..)
 - 762 aides de 1ère nécessité

Montant moyen accordé par jeune : 421 €

La commune participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Le Département souhaite savoir si la commune renouvelle sa participation financière au dispositif.

La cotisation reste identique depuis 1997 : 0,23 € par habitant. La commune comptant 3024 habitants au 1^{er} janvier 2020, sa participation s'élèverait à 695.52 €.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 695.52 € pour l'année 2020,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 695.52 € pour l'année 2020,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

S- Attribution de la prime de naissance - Délibération n°2020_037

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 1993, le conseil municipal avait décidé de verser une prime de naissance à chaque nouveau-né de la commune de Blangy sur Bresle.

Des délibérations successives sont venues compléter cette délibération initiale, afin de préciser le montant de la prime et les critères d'attribution à savoir :

- Ouverture d'un livret A au nom de l'enfant,
- Versement de 20 € de l'établissement bancaire sur le livret A,
- Montant de la prime versée : 60 €.
- Date de limite du versement de la prime dans la 1^{ère} année de l'enfant,

Cependant, il convient de constater que désormais les établissements bancaires n'appliquent plus systématiquement cette offre commerciale consistant au versement d'une prime naissance sur les livrets A nouvellement ouverts au bénéfice des nouveaux nés.

De ce fait, certains enfants se retrouvent pénaliser, car la prime naissance versée par la commune est conditionnée de par sa première délibération au versement par l'établissement bancaire de la somme de 20€ sur le livret A.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le principe du versement de la prime naissance de 60 € dans la première année de l'enfant, sur présentation de justificatifs prouvant l'ouverture d'un compte bancaire ou livret d'épargne (de quelque nature qu'il soit) au nom de l'enfant nouvellement né.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe du versement de la prime naissance de 60 € dans la première année de l'enfant, sur présentation de justificatifs prouvant l'ouverture d'un compte bancaire ou livret d'épargne (de quelque nature qu'il soit) au nom de l'enfant nouvellement né.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Affaires générales

A- Délibération autorisant M. le Maire à lancer les consultations pour les investissements inscrits au BP2020 dont l'enveloppe financière est au-dessus du seuil de 40 000 € HT (Décret N°2019-1344 du 12/12/2019) - Délibération n°2020_038

Vu l'adoption du budget prévisionnel principal 2020.

Vu les opérations d'investissement prévues au dit budget et présentées pour information.

Considérant que pour permettre la réalisation des dites opérations d'investissement dont l'estimation hors taxe est supérieure à 40 000 € HT, il convient de lancer des appels d'offres en application du code de la commande publique en vigueur.

Vu le décret n°2019-1344 du 12/12/2019, portant le plafond des marchés publics sans formalités à 40 000 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer les consultations d'appels d'offres, en application du code de la commande publique en vigueur, pour les opérations d'investissement votées au titre du budget 2020 et dans la limite des crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à lancer les consultations d'appels d'offres, en application du code de la commande publique en vigueur, pour les opérations d'investissement votées au titre du budget 2020 et dans la limite des crédits ouverts.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Eric ARNOUX



